

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2014 à 17h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille quatorze et le dix-huit février à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Expérimentation d'un dispositif de mouillage « en fleur » dit Water Lily – Convention de partenariat avec la Société ACRI-IN
2. Motion contre le projet de décret portant révision de la carte cantonale pour le département du Var
3. Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle – Approbation d'une convention d'objectifs entre l'OMTAC et la Commune
4. Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle – Demande de classement en catégorie II

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

5. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite - Convention avec le Centre de Gestion du Var
6. Mission d'inspection et de conseil – convention avec le Centre de Gestion du Var
7. Contrat de groupe d'assurance des risques statutaires – Ralliement à la procédure de renégociation par le biais du Centre de Gestion du Var

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS

8. Aménagement de l'entrée Est du village – Enfouissement du réseau de télécommunication – convention de coordination de travaux avec l'opérateur

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

9. Séjour d'études – Collège Gallieni de Fréjus – demande d'aide financière

DIRECTION DU SERVICE MULTI-ACCUEIL

10. Modification du règlement intérieur de fonctionnement de la structure multi-accueil « Lou Pantai »

DIRECTION DES FINANCES

11. CCAS – Avance sur subvention de fonctionnement 2014
12. Rugby Club du Golfe – Avance sur subvention de fonctionnement 2014
13. Débat d'orientations budgétaires

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|--|
| 2013-372 | Marché maintenance ascenseurs |
| 2013-373 | Contrat spectacle de marionnettes - l'île de Jérémy le 17 déc |
| 2013-374 | Marché conseil et assistance en assurances |
| 2013-375 | Marché acquisition camion grue |
| 2013-376 | Marché entretien des rues du village |
| 2013-377 | Marché entretien toiture et terrasses groupe scolaire des Blaquières |
| 2013-378 | APEC ROSTROPOVITCH LANDOWSKI - Convention de mise à disposition du Bus |
| 2013-379 | Ass RUGBY CLUB DU GOLFE - Convention de mise à disposition du GYMNASE DU Complexe sportif des Blaquières |

- 2013-380 ARNOUST HYGIENE SERVICES - Accord cadre pour le traitement et l'élagage des arbres- Lot N°2 Traitement des arbres
- 2013-381 SUD ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT - Marché de prestations intellectuelles Etude d'aptitude des sols
- 2013-382 Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la Taxe de séjour sur le budget principal de la Commune
- 2013-383 Fermeture régie de recettes et d'avances pour l'Office Municipal du Tourisme
- 2013-384 Marché de fournitures courantes et services location et mise en service de serveurs - OFFICE CENTER
- 2013-385 Marché de fournitures et services Maintenance des installations de climatisation du dojo - STE GASQUET
- 2013-386 Accord cadre de fournitures courantes et services - Mot N°2 Conception graphique des éditions tourisme animation, AZUR COMMUNICATION
- 2014-001 Club 88 - Mise à disposition podium le 18 janvier
- 2014-002 Club 88 - Mise à disposition Complexe sportif le 18 janvier
- 2014-003 Rugby - Mise à disposition bus le 11 janvier
- 2014-004 Avenant N°5 au marché de fournitures courantes et services, Télésurveillance des bâtiments communaux, SECUR-COM
- 2014-005 Contrat spectacle Docteur Glass par la troupe Carpe Diem
- 2014-006 Marché de fournitures courantes et services Lot N° 1 Conception graphique des éditions municipales - IDEOGRAM DESIGN
- 2014-007 Modification de la décision N° 2013-386 du marché public de services conception graphique, Lot N°2 Conception graphique des éditions municipales - AZUR COMMUNICATION
- 2014-008 Modification de la régie de recette pour l'encaissement de la Taxe de séjour sur le budget principal de la Commune
- 2014-009 Convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux
- 2014-010 RUGBY CLUB DU GOLFE - Mise à disposition Salle de réception du Complexe sportif le 8 février
- 2014-011 ASS Jeunes sapeurs-pompiers COGOLIN GRIMAUD Convention de mise à disposition du bus municipal le 26 janv
- 2014-012 Ass PROSCENIUM - Contrat spectacle Ascenseur Infernal le 9 fév
- 2014-013 MUHSIK AGENTUR ltd & Co, KG - Convention de mise à disposition de La Chapelle de la Queste le 22 août
- 2014-014 DEKRA INDUSTRIAL SAS - Marché de fournitures courantes et services Vérification des installations électriques et de gaz
- 2014-015 Rugby - Convention MâD bus le 01 fév.
- 2014-016 tarification droits de participation sortie raquettes
- 2014-017 Sté SEWORKS - Marché de travaux - Démolition et reconstruction de 3 appontements
- 2014-018 Marché de services Formation continue PSE1 (Premiers secours en équipe de niveau 1)
- 2014-019 Contrat représentation théâtrale du 9 mars 2014 - Parle-moi d'amour
- 2014-020 Régie recettes sports - modification
- 2014-021 Cie de Gendarmerie Gassin St Tropez - Convention MâD bus le 10 fév.
- 2014-022 Mise à disposition de trois minibus - annule & remplace décision 2014-009
- 2014-023 Avenant de transfert marché conception graphique des éditions tourisme animation
- 2014-024 Avenant de transfert marché direction artistique des Grimaldines
- 2014-025 Marché de service formation d'infirmier puériculteur
- 2014-026 Avenant au marché assurances dommages aux biens

Sous La présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 23 – Monsieur le Maire, MM & Mmes F. BERTOLOTTA, C. GERBINO, C. RAYBAUD, V. BERTHELOT, J.C. BOURCET, Adjoints ;

MM & Mmes J.L. BESSAC, F. CARANTA, S. DERVELOY, H. DRUTEL, M. GIRAUD, A. LANZA, S. LONG, N. MALLARD, F. MONNI, C. MOUTTE, F. OUVRY, B. PINCEMIN, F. PLOIX, D. TUNG, C. VETAULT, E. VON-FISCHER-BENZON, J. M. ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoir : 3 – C. DUVAL à C. MOUTTE, M. LAURE à A. BENEDETTO, J.M. TROEGELER à J.M. ZABERN,
Absente : 1 - E. CERATO,
Secrétaire de séance : André LANZA.

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2013

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Expérimentation d'un dispositif de mouillage « en fleur » dit Water Lily – Convention de partenariat avec la Société ACRI-IN

Par délibération n°2013/05/068 en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la société ACRI-IN, dans le cadre d'un projet d'expérimentation d'un dispositif de mouillage « en fleur ».

Il est rappelé que cette installation flottante dénommée « *Water Lily* » consiste à regrouper plusieurs navires autour d'une même structure d'accueil positionnée en mer, à proximité de sites touristiques, durant la saison estivale.

Ce dispositif propose ainsi des mouillages largement espacés, laissant libre de vue une grande partie du plan d'eau et offre ainsi une alternative innovante et écologique aux mouillages traditionnels de navires épars. Equipé d'accrochages dits « *écologiques* », il permet une gestion et un contrôle des zones d'amarrage, en évitant les mouillages « *sauvages* » qui posent des difficultés en termes de sécurité, de salubrité et de protection de l'environnement.

Sollicitée pour créer à titre expérimental une zone de mouillages organisés au large immédiat de son littoral, la Commune avait fait part de sa volonté de soutenir l'initiative « *Water Lily* », qui devait se mettre en place pour la saison estivale 2013.

Toutefois, compte-tenu des délais administratifs inhérents à ce type de démarche, la société ACRI-IN n'a pas été en mesure de procéder à cette expérimentation au cours de la période définie.

En effet, la délivrance de l'autorisation requise était soumise à l'avis préalable de Commission Nautique Locale (CNL), qui n'a pas pu être réunie avant le 23 octobre 2013.

Au cours de cette séance, la CNL a émis un avis favorable à l'expérimentation de cette structure, pour la période du 15 mai au 15 septembre 2014. Une copie du procès-verbal de la commission figure en annexe du présent document.

Il est bien entendu que l'avis de la Commission Nautique Locale ne vaut pas autorisation ; celle-ci étant délivrée, après instruction du dossier, par la Préfecture Maritime de la Méditerranée.

Pour autant, ce report contraint la Commune à réviser les termes de la convention initiale intervenue avec la société ACRI-IN, concernant la durée et l'échéance de la phase d'expérimentation (articles 4.5 et 5.1 de la convention).

De plus, il est précisé dans cette nouvelle version, les obligations de l'exploitant de la structure à l'occasion du déroulement de manifestations pyrotechniques sur le plan d'eau.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec la société ACRI-IN, fixant les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER, J.M. ZABERN ;

Motion contre le projet de décret portant révision de la carte cantonale pour le département du Var

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, notamment relative à l'élection des conseillers départementaux, a procédé à de nombreuses modifications des modalités d'organisation des anciennes élections cantonales.

Aux termes de cette loi, celles-ci deviennent en effet les élections départementales ; le Conseil Général prend le nom de Conseil Départemental et les Conseillers Généraux celui de Conseillers Départementaux. Ces derniers seront au

nombre de deux par canton, avec application du principe de parité : chaque binôme devra être composé d'un homme et d'une femme, élus au scrutin binominal.

Si les cantons demeurent les circonscriptions électorales des élections départementales, leur nombre a toutefois été réduit par la loi précitée, dans le but affiché de permettre une meilleure représentativité démographique.

Ainsi, a été créé l'article L 191-1 du Code Electoral qui dispose : « *Le nombre de cantons dans lesquels sont élus les conseillers départementaux est égal, pour chaque département, à la moitié du nombre de cantons existant au 1^{er} janvier 2013, arrondi à l'unité impaire supérieure si ce nombre n'est pas entier impair.* »

En application de cet article, un remodelage de la carte cantonale a été entrepris par le Ministère de l'Intérieur, essentiellement sur des bases démographiques comme en dispose le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.3113-2-III-a).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article précité, un projet de Décret portant révision de la carte cantonale pour le Département du Var a été transmis le 11 décembre 2013 à Monsieur le Président du Conseil Général du Var ; cette Assemblée devant produire sous un délai de six semaines un avis consultatif.

Ce projet réduit, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Généraux, le nombre des cantons du Département du Var à 23 contre 43 aujourd'hui.

Un projet de délibération portant avis défavorable du Conseil Général du Var au projet de Décret a récemment été transmis aux Maires du Département.

Cet avis défavorable est envisagé au titre :

- du non-respect de l'exposé des motifs des lois susvisées et des règles posées par la loi du 17 mai 2013 ;
- de l'absence d'une procédure partagée et transparente ;
- du respect des territoires varois, des bassins de vie et de la pertinence du périmètre cantonal ;
- du non-respect des critères démographiques et des équilibres urbain/rural ;
- de la fragilisation du rôle de chef-lieu ;
- de la complexification du paysage institutionnel ;
- de l'affaiblissement du rôle du Conseiller Départemental sur son territoire.

En ce qui concerne les cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, ceux-ci sont fondus par l'article 15 du projet de Décret dans le nouveau canton n° 14 de Sainte-Maxime comprenant les Communes suivantes : Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La Croix-Valmer, Gassin, Grimaud, la Môle, Le Plan-de-la-Tour, Ramatuelle, Saint-Tropez et Sainte-Maxime. Les Communes de la Garde-Freinet et du Rayol-Canadel sont donc exclues du périmètre du nouveau canton envisagé.

Ce projet de découpage, mené sans aucune concertation préalable, ne tient compte ni des réalités historiques ni des réalités territoriales et administratives actuelles.

En effet, la Commune de Grimaud perd sa qualité de chef-lieu de canton au profit de la Commune de Sainte-Maxime.

Or, c'est à la fin du XVIII^e siècle (1790), à la date de création des cantons, que la Commune de Grimaud a été désignée en tant que chef-lieu, en raison du rôle qu'elle occupait dans l'ancien territoire du Freinet.

Ce statut demeurera inchangé en dépit des diverses modifications de l'organisation administrative de l'Etat. Ainsi, les arrêtés du 1^{er} Consul de novembre 1801 et de mars 1803 ont confirmé et renforcé la position de Grimaud en sa qualité de chef-lieu, en intégrant notamment la Commune de Cogolin au canton de Grimaud (auparavant rattachée au canton de Saint-Tropez).

C'est par conséquent cet ancrage historique qui est remis totalement en cause par ce projet de remodelage de la carte cantonale.

D'autre part, comme il a été évoqué ci-avant, ce nouveau découpage exclut les Communes de La Garde-Freinet et du Rayol-Canadel, qui sont respectivement intégrées dans le canton n° 9 (Le Luc) et le canton n° 2 (La Crau).

Le Maire de la Garde-Freinet a exprimé son désaccord quant à ce projet, tandis que le Conseil Municipal du Rayol-Canadel a voté à l'unanimité une motion allant dans le même sens. Ces deux communes souhaitent être intégrées dans le nouveau canton de Sainte-Maxime.

De même, lors de sa séance du 12 décembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a voté à l'unanimité une motion qui a été transmise le 13 décembre à Monsieur le Préfet du Var, « contre ce projet de nouveau découpage et contre l'exclusion des deux communes du périmètre du nouveau canton de Sainte-Maxime.

En effet, les cantons ne sont pas seulement des circonscriptions électorales. Leur création ne peut donc se contenter de seuls arguments de comptage démographique.

Leur périmètre a été retenu par de nombreux acteurs publics pour la mise en œuvre de leurs différentes politiques et pour la définition du rayon d'action de leurs différents services.

L'Etat dans le Département retient ainsi très souvent le canton dans le maillage administratif de ses services, par exemple ceux des Finances Publiques (les trésoreries).

De plus, le Conseil Général a, sur la base de l'identité entre les territoires des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez et ceux du bassin de vie du Golfe de Saint-Tropez, fondé son action sur ce périmètre : celui-ci constitue l'un des huit Territoires sièges d'une Maison Départementale du Territoire (structure situés sur la Commune de Grimaud).

Il constitue également l'un des huit Territoires où la contractualisation de l'action du Département a été entreprise depuis de nombreuses années.

De même, ce territoire, composé des douze Communes des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, après avoir été celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en 2006, est celui qui a été retenu par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en avril 2011 et par Monsieur le Préfet en décembre 2012, pour asseoir la nouvelle Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'émettre une motion s'opposant :

- au projet de révision de la carte cantonale pour le département du Var, tel qu'il a été présenté ;
- à la perte de la qualité de chef-lieu de canton de la Commune de Grimaud au profit de la Commune de Sainte-Maxime

Ampliation de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet du Var et à M. le Président du Conseil Général du Var.

Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle – Approbation d'une convention d'objectifs entre l'OMTAC et la Commune

Conformément aux dispositions des articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°2013/01/126 du 16 décembre 2013, le changement de statut de son Office Municipal de Tourisme, jusqu'alors administré sous le régime de la régie à seule autonomie financière.

Le statut juridique retenu s'est porté sur la forme de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), qui a paru le plus approprié pour l'exercice des compétences dévolues à la structure.

Les missions confiées à l'OMTAC par les statuts de l'établissement, dûment approuvés par délibération du Conseil Municipal précitée, sont les suivantes :

- l'accueil et l'information des publics ;
- la valorisation et la promotion de l'image touristique de la Commune ;
- la mise en place d'actions favorisant le développement touristique local et la coordination des différents partenaires touristiques de la Commune autour de projets fédérateurs ;
- la production et la mise en marché de produits ou de prestations touristiques ;
- la représentation au sein des différentes institutions ou organismes de tourisme ;
- la consultation sur des projets de services et d'équipements touchant à l'économie touristique de la Commune, conformément à l'article L.133-9 du Code du Tourisme ;
- le renforcement et la valorisation de l'animation de la Commune par la mise en œuvre d'événements de plus ou moins grande envergure, et d'actions à caractère culturel de nature à intéresser un public ne se limitant pas aux habitants de Grimaud et de ses proches environs, et permettant d'appuyer le positionnement touristique retenu par la Commune.

Compte-tenu des enjeux liés au développement de la politique touristique locale, il convient de définir par convention, les objectifs de gestion assignés à l'OMTAC pour chacune des missions confiées et les moyens que la Commune mettra à sa disposition.

Ainsi, en contrepartie des objectifs fixés à l'OMTAC, la Commune apportera des moyens humains et matériels (appui logistique pour l'organisation de manifestations, interventions ponctuelles de personnels communaux, mises à disposition de locaux et sites d'animations).

Il est précisé au Conseil Municipal qu'un premier projet de convention avait été soumis au Comité de Direction de l'OMTAC en date du 20 décembre 2013. Cette version a fait l'objet d'ajustements afin d'en préciser certaines dispositions (concernant notamment l'objet et les modalités de contrôle par la Commune).

La version définitive de la convention, dont un projet est joint en annexe, sera présentée à la prochaine réunion du Comité de Direction pour validation.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'OMTAC fixant les objectifs assignés à l'établissement et les moyens mis à disposition par la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

S'abstiennent : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER, J.M. ZABERN.

Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle – Demande de classement en catégorie II

La Commune de Grimaud a été classée « Station de Tourisme », par arrêté ministériel du 02 novembre 2011, pour une durée de 12 ans (soit jusqu'en novembre 2023).

Toutefois, ce classement a été obtenu sur la base des anciennes dispositions réglementaires qui ont été profondément réformées par la Loi du 14 avril 2006 (entrée en vigueur le 03 mars 2009).

Il est rappelé au Conseil Municipal que cette Loi a modifié le régime des stations classées, en regroupant les six catégories antérieurement existantes (station balnéaire, climatique, de tourisme, uvale, thermale et hydrominérale, de montagne) sous les deux labels suivants :

- les Communes Touristiques : articles L133-11 et 12 du Code du Tourisme ;
- les Stations de Tourisme : articles L133-13 à 16 du Code du Tourisme.

Cette nouvelle classification est définie par des critères particulièrement sélectifs et exigeants, qui concernent notamment la qualité de l'animation touristique, l'engagement d'une politique de fréquentation pluri-saisonnière, la diversité des modes d'hébergements, les conditions de transport et d'accès recensées sur le territoire, ainsi que le

En effet, l'Office de Tourisme doit être classé en catégorie 1 pour que la Commune obtienne le label « Station de Tourisme ».

Dans cette perspective, la Commune a modifié le statut juridique de son Office de Tourisme par délibération du 16 décembre 2013.

Le régime de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) a paru le plus approprié pour l'exercice des compétences dévolues à la structure ; la catégorie 1 impliquant la création d'une structure entrepreneuriale, capable d'impulser et de porter durablement la dynamique de développement touristique du territoire communal.

Néanmoins, préalablement à l'obtention du classement en catégorie 1, qui devra intervenir avant le 1^{er} janvier 2018 (modification apportée par la Loi de Finances du 29/12/2013), il convient de solliciter le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2.

Pour précision, cette catégorie correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent.

L'Office de Tourisme de catégorie 2 développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

Cette démarche de classement, validée par décision du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 16 janvier 2014, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de charger l'Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle de solliciter, auprès du représentant de l'Etat, le classement de l'Office en catégorie 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite - Convention avec le Centre de Gestion du Var

Les dispositions du Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 imposent que les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et qui assurent à titre principal la conduite d'un véhicule, aient passé avec succès un examen psychotechnique adapté.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG) propose d'organiser des sessions groupées d'examens psychotechniques d'aptitude à la conduite, qui seront dispensés en cours d'année 2014 par le centre agréé STRIATUM FORMATION.

Les modalités d'application de ce dispositif seront définies par convention à intervenir entre les collectivités intéressées et le Centre de Gestion du Var, dont le projet figure en annexe du présent document.

Il est précisé que, pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, ces examens seront gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité, sous réserve de la signature de la convention précitée.

Toutefois, suite à la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 novembre 2012, il est désormais précisé que toute absence injustifiée d'un agent convoqué sera facturée à la collectivité pour un montant de 60 € TTC.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, concernant la participation de la Commune aux séances d'examens psychotechniques groupées, organisées par le CDG 83 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Mission d'inspection et de conseil – convention avec le Centre de Gestion du Var

Par délibération n°2011/09/009 en date du 23 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (C.D.G.), en vue de lui confier une mission d'inspection relative à la prévention des risques professionnels.

En effet, dans le cadre de la mise en place des mesures en matière « d'hygiène et sécurité » et conformément au Décret du 10 juin 1985 modifié, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) doit être désigné au sein de la collectivité, avec pour mission principale de contrôler la bonne application des règles relatives à la prévention des risques précités.

A ce titre, les collectivités peuvent conventionner avec le CDG du Var, afin qu'un conseiller en prévention des risques professionnels soit mis à leur disposition, pour une durée de trois ans.

La fonction de conseil et d'inspection proposée permet ainsi d'assurer les obligations de contrôle précitées, de disposer de conseils pour renforcer la prévention des risques professionnels et, le cas échéant, de bénéficier de mesures correctives immédiates.

Dans le cadre de la convention à intervenir et dont le projet figure en annexe du présent document, au moins une intervention annuelle sera réalisée, pour un montant de 800 €.

De plus, chaque année, la collectivité a la possibilité de solliciter l'ACFI pour une mission de conseil en prévention ou d'inspection.

Cette mission correspond à une journée de visite de type « audit des services », avec envoi d'un rapport conséquent contenant le relevé des observations, des préconisations, avec des références réglementaires et des annexes.

Compte-tenu de la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré décide :

- de solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion du Var, dans le cadre de la mise en place des mesures obligatoires en matière « hygiène et sécurité » ;
- de prendre en charge des frais afférents à cette mission d'inspection ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Contrat de groupe d'assurance des risques statutaires – Ralliement à la procédure de renégociation par le biais du Centre de Gestion du Var

Dans le cadre du fonctionnement général de l'administration communale, la Commune a souscrit, au 1^{er} janvier 2011, un contrat de groupe d'assurance statutaire, garantissant la collectivité contre les frais laissés à sa charge dans les cas d'accidents de service des agents ou de décès (il s'agit notamment des salaires, charges patronales, frais d'hospitalisation, capital décès...).

Ce contrat de groupe, négocié par le Centre de Gestion du Var (CDG) pour le compte de 95 collectivités, arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Conformément aux règles du Code des Marchés Publics, une renégociation de ce contrat va être engagée par le Centre de Gestion.

Les Communes intéressées peuvent se rallier à la consultation groupée réalisée par le CDG, afin de permettre une mutualisation des risques entre collectivités et de disposer ainsi d'offres contractuelles plus attractives.

Les offres proposées devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs retenus devront pouvoir proposer à la Commune, une ou plusieurs formules de contrats.

La Commune choisira, en fonction de ses besoins, les risques qu'elle souhaite garantir.

Le contrat d'assurance ainsi conclu s'appliquera pour une durée de 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2015, sur la base d'un régime par capitalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré décide :

- de charger le Centre de Gestion du Var de renégocier le contrat de groupe d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ;
- de se réserver la faculté d'y adhérer en fonction des besoins de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, selon la formule retenue, le contrat d'assurance garantissant les risques statutaires, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Aménagement de l'entrée Est du village – Enfouissement du réseau de télécommunication – convention de coordination de travaux avec l'opérateur

Dans le cadre du programme de travaux d'aménagement de l'entrée Est du village, la Commune a décidé de procéder à l'effacement des réseaux aériens de télécommunication, le long de la Route Départementale 558.

La charge des travaux nécessaires à la mise en souterrain du réseau est répartie entre la Commune et l'opérateur ORANGE, tel que prévu par le projet de convention joint en annexe.

A cet effet, ORANGE établira le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de télécommunication (dimensionnement des canalisations et leur position, l'implantation et le type de « chambres »...) et apportera une assistance technique à la Commune.

Le montant de cette prestation, comprenant le matériel et les travaux de câblage, s'élève à la somme de 1 001,79 € TTC.

Pour sa part, la Commune assurera notamment la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau dans le domaine public routier, conformément au projet technique communiqué par l'opérateur.

A l'issue des travaux, l'opérateur procédera au contrôle des installations réalisées dans le domaine public routier. Ces ouvrages seront dès lors transférés dans le patrimoine d'ORANGE, qui en assurera l'entretien et la gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec l'opérateur ORANGE, relative à la réalisation de travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication situé le long de la RD 558 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

Séjour d'études – Collège Gallieni de Fréjus – demande d'aide financière

Le chef d'établissement du Collège Gallieni de Fréjus a sollicité l'octroi d'une subvention de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation d'un séjour à la Foux d'Allos, qui s'est déroulé du 10 au 14 février 2014.

Ce séjour, alliant activités sportives et découverte du milieu montagnard, était destiné aux élèves inscrits dans la section « conduite d'engins de travaux publics et maintenance des matériels ».

Le coût du voyage a été fixé à la somme de 310 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Un (1) élève grimaudois scolarisé au Collège Gallieni a participé à ce séjour.

A ce titre, et compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ce séjour, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de 105.00 €.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge de la famille grimaudoise concernée

Modification du règlement intérieur de fonctionnement de la structure multi-accueil « Lou Pantai »

Par délibération n° 2013/14/015 en date du 15 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé la modification du Règlement Intérieur de la structure municipale multi-accueil « Lou Pantai », initialement adopté le 13 décembre 2007.

Toutefois, quelques changements sont intervenus dans le mode de fonctionnement du service. Par conséquent, il convient de réviser le Règlement précité, afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

Les modifications portent sur les points suivants :

- remplacement pour une durée d'un an de 2 agents titulaires (actuellement en congé maternité et en congé formation) ;
- modification du montant de la participation horaire, calculée en fonction des revenus de la famille suivant le barème CAF et fixée dorénavant entre 0,38 € et 2,89 € (au lieu de 0,37 à 2,83 € précédemment) ;
- autorisation donnée par le médecin référent du service aux auxiliaires puéricultrices, d'administrer des antipyrétiques (« Doliprane » ou paracétamol) en cas de fièvre, à l'exclusion de tout autre médicament.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du nouveau Règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « Lou Pantai », dont le projet figure en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent Règlement, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

CCAS – Avance sur subvention de fonctionnement 2014

Par délibération du Conseil Municipal renouvelée annuellement, une subvention de fonctionnement est attribuée au budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin d'équilibrer le service public administratif correspondant.

Dans l'attente du vote du budget de la Commune, dont la date interviendra au plus tard le 30 avril 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au budget autonome du CCAS, une avance à valoir sur le montant de la subvention qui lui sera attribuée au titre de l'exercice 2014.

Compte-tenu des besoins actuels de trésorerie du service, une avance d'un montant de 40 000 € est nécessaire. Cet acompte permettra d'éviter le recours à un crédit de trésorerie court terme auprès d'un établissement bancaire, assorti de frais financiers non négligeables.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le versement d'une avance d'un montant de 40 000 € au profit du budget autonome du CCAS ;
- d'imputer les crédits correspondants sur le budget principal au compte 657362 « *subventions de fonctionnement aux CCAS* ».

Rugby Club du Golfe – Avance sur subvention de fonctionnement 2014

Par délibération du Conseil Municipal renouvelée annuellement, une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association Rugby Club du Golfe, dans le cadre d'une convention d'objectifs précisant les modalités en vertu desquelles la contribution publique est accordée.

Dans l'attente du vote du budget de la Commune, dont la date interviendra au plus tard le 30 avril 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association, une avance à valoir sur le montant de la subvention qui lui sera attribuée au titre de l'exercice 2014.

Compte-tenu des besoins actuels de trésorerie du club, une avance d'un montant de 15 000 € est nécessaire. Cet acompte permettra d'éviter le recours à un crédit de trésorerie court terme auprès d'un établissement bancaire, assorti de frais financiers non négligeables.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le versement d'une avance d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Rugby Club du Golfe;
- d'imputer les crédits correspondants sur le budget principal au compte 6574-0201 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* ».

M. GIRAUD vote contre.

Débat d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

En application de ce qui précède, un rapport introductif au débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2014 est soumis à l'attention de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

PREND ACTE du rapport introductif au Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2014 tel qu'annexé à la présente.

Grimaud, le 24 février 2014
Le Maire,
Alain BENEDETTO